



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°5 du 2 octobre 2025

Présents en distanciel : M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT. R. PEYRACHE.

Rappel aux clubs:

La réglementation de report de match est claire : 5 à 6H avant la rencontre, le club recevant peut déclarer son terrain impraticable. Pour éviter les abus, des contrôles seront effectués. Après ce délai, seuls, **un arrêté municipal et l'arbitre** ont cette fonction. Dans le cas où c'est l'arbitre qui déclare le terrain impraticable, après une attente de 45 minutes, celui-ci doit obligatoirement le mentionner sur la feuille de match et établir un rapport au District.

Match USSL 2 / Gpt Jeunes AV2A: Féminines D2 du 21/09/2025

Objet : Evocation du club Gpt AV2A concernant le déroulé de la rencontre interrompue à cause des intempéries et sur le comportement de l'arbitre ainsi que l'indisponibilité de la tablette ni de feuille de match papier par le club recevant.

Après lecture des explications du club USSL, le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, La Commission sportive décide de **reprogrammer cette rencontre au 11 Novembre 2025.**

Elle rappelle aux devoirs de sa charge le club de l'USSL et prie celui-ci de former ses dirigeants qui ont, pour la plupart, une méconnaissance totale des règlements.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Michel. MARTIN.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-